



2023 DDCT 28 - Communication relative à la votation du 2 avril 2023 « Pour ou contre les trottinettes en libre-service à Paris ? »

Conseil de Paris du mois de mars 2023

Ces dernières années, de nouvelles manières de se déplacer se sont développées à Paris, au premier rang desquelles figurent les trottinettes en libre-service. Dès leur arrivée dans les rues, dans l'attente d'une politique nationale, **la municipalité a décidé de mettre en place ses propres dispositifs de régulation**, à l'occasion de l'adoption d'une délibération lors du Conseil de Paris du mois d'avril 2019. Cette démarche a notamment permis de verbaliser les abus et accentuer les contrôles effectués par la police municipale s'agissant de la circulation des trottinettes sur les trottoirs, de délimiter le stationnement grâce à la création de zones spécifiques dédiées aux trottinettes, de responsabiliser les opérateurs en élaborant avec eux une charte de bonnes pratiques et de réguler la flotte des trottinettes en circulation. Un arrêté, publié le 30 juillet 2019, a instauré une interdiction de stationnement des trottinettes en dehors des emplacements dédiés. En septembre 2020, la Ville de Paris décide d'accroître la régulation en limitant la présence des trottinettes en libre-service à 3 opérateurs, chacun pouvant déployer une flotte de 5000 véhicules maximum.

Néanmoins, **la présence dans les rues des trottinettes en libre-service génère encore des désordres et des conflits d'usage et suscite de nombreux débats au sein de la population parisienne.** C'est ce qu'il ressort des résultats des Dialogues Parisiens, une démarche consultative conduite en partenariat avec Make.org, auprès de plus de 140 000 Parisiennes et Parisiens, et visant à faire émerger les sujets de consensus et de débats qui traversent les habitantes et habitants.

Alors que l'actuelle convention d'occupation de l'espace public liant la municipalité et trois opérateurs de trottinettes en libre-service prendra fin le 31 août 2023, **la Ville de Paris a choisi de solliciter l'avis des Parisiennes et des Parisiens avant de prendre la décision quant à l'avenir des trottinettes en libre-service.** Pour ce faire, une votation à l'échelle de Paris se tiendra le 2 avril 2023 sur de la question suivante : **« Pour ou contre les trottinettes en libre-service à Paris ? ».**

Le cadre légal et réglementaire entourant l'organisation de la votation

Cette votation s'inscrit dans le cadre des possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code des relations entre le public et l'administration.

L'article L. 1111-2 du CGCT prévoit ainsi qu'une commune peut associer le public à la conception ou à l'élaboration d'une politique d'amélioration du cadre de vie.

L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration dispose que *« Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires,*

d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »

Pour garantir la bonne organisation du scrutin, la Ville de Paris a souhaité encadrer cette consultation en la dotant d'un règlement spécifique. Ce règlement, accessible au public sur le site paris.fr, fixe les conditions d'organisation du scrutin, les conditions du dépouillement et de proclamation des résultats.

La Ville de Paris a également souhaité mettre en place une commission de contrôle, instance collégiale indépendante, dotée de plusieurs missions visant à garantir le bon déroulé du scrutin. Installée le jeudi 2 mars 2023, cette commission est composée d'un magistrat président de la commission (Yves CHARPENEL), d'une personnalité qualifiée (Bruno CAUTRÈS, chercheur en sciences politiques), de deux membres de la commission de déontologie de la Ville (Eliane HOULETTE et Catherine HIRSCH) et de deux membres de l'Assemblée Citoyenne tirés au sort (Nadia BEAUDOIN et Jean-Pierre BLIN).

Elle sera notamment chargée de :

- Formuler un avis sur la communication de la Ville portant sur la votation ;
- S'assurer du respect de dispositions contenues dans le présent règlement, de la sincérité du scrutin et du bon déroulement des opérations de vote ;
- S'assurer du bon déroulement du dépouillement ;
- Répondre aux questions, réclamations et sollicitations relatives au déroulement des opérations de vote et du dépouillement qui lui auront été transmises au plus tard le 10 avril 2023 à minuit par courrier ou par mail ;
- Proclamer, par la voix de son président, les résultats de la consultation ;
- Établir un rapport final sur les conditions d'organisation de la votation et le déroulement des opérations de vote avant le 15 avril 2023.

En lien avec les missions précisées ci-dessus, tout Parisien peut saisir cette commission par voie postale (Commission de contrôle de la votation du 2 avril 2023, Hôtel de Ville, 4, rue de Lobau 75 004, PARIS) ou par courrier électronique à l'adresse votation@paris.fr.

Les modalités d'organisation de cette votation :

- Le vote sera organisé **le dimanche 2 avril prochain de 9h à 19h** dans l'ensemble des arrondissements parisiens.
- **Tous les Parisiennes et Parisiens inscrits sur les listes électorales peuvent prendre part à cette votation.** La date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir prendre part à la votation a été fixée au 3 mars 2023, calendrier plus favorable que celui auquel aurait conduit l'application stricte du code électoral avec une date de clôture alors fixée au 24 février 2023 (6^{ème} vendredi avant la date du scrutin). La Ville de Paris a également conduit une campagne d'information en amont de cette échéance pour inviter toutes celles et ceux qui le souhaitent à s'inscrire sur les listes électorales, lorsque ce n'était pas déjà le cas.
- **Tous les Parisiennes et Parisiens pourront voter dans l'arrondissement correspondant à leur adresse d'inscription sur les listes électorales.** Grâce à la mobilisation des Maires et des

directions générales des services dans les arrondissements, **une vingtaine de lieux rassemblant 203 bureaux de vote**, a été identifiée et permettra de mailler le territoire parisien. Pour connaître son lieu de vote, une communication spécifique sera déployée par la Ville de Paris, notamment sur le site paris.fr.

- La question soumise au vote des Parisiennes et Parisiens est la suivante : « **Pour ou contre les trottinettes en libre-service à Paris ?** ». Cette formulation répond à un objectif d'accessibilité et respecte le critère de neutralité.
- Comme pour les échéances électorales nationales, **ce scrutin sera exclusivement physique**. Il ne sera pas possible de recourir à des procurations, en raison du statut municipal de la votation. En effet, le système de procuration repose sur le contrôle de la validité de la délégation de vote donnée par un mandant à son mandataire par l'État (commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire) qu'il n'est pas possible de mobiliser en l'espèce. L'impossibilité de recourir au dispositif traditionnel via un officier de police judiciaire (OPJ) ne permet pas de garantir la sécurité d'une délégation de vote.

L'espace public appartient à toutes et tous, et c'est pourquoi la Ville de Paris invite chacune et chacun à se saisir de cet exercice démocratique inédit. Un bilan de cette votation sera présenté au Conseil de Paris.